

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Régimentation et
de l'Environnement

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

prescriptions complémentaires

Société VALEST
2 chemin de juillet
La Teppe Pernin
71 390 GRANGES

Installation de stockage de « déchets non dangereux »

N° DLPE/BENV-2015-307-3

VU le code de l'environnement et notamment son titre I^{er} du livre V, notamment les articles R.512-33, R.512-35 et R.516-1 ;

VU le Plan d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés de la Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 et les arrêtés préfectoraux complémentaires des 11 octobre 2004, 7 décembre 2006, 23 juillet 2010, 11 juillet 2011, 12 juillet 2012 et 09 décembre 2014 antérieurement délivrés à la société VALEST pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de Granges ;

VU la demande présentée le 24 septembre 2014 par la société VALEST complétée les 07 novembre 2014, 24 juillet et 10 août 2015 consistant à modifier le volume autorisé en actualisant le bilan des volumes stockés depuis la délivrance de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 ainsi que les garanties financières ;

VU l'avis de la Commission de Suivi de Site lors de sa réunion du 18 décembre 2014 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 29 septembre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa séance du 22 octobre 2015 ;

VU le projet d'arrêté porté le 23 octobre 2015 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation du 22 janvier 2002, soumise à enquête publique du 15 avril 2002 au 17 mai 2002 portait sur un volume de 2 180 000 m³ et une durée de 15 ans ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 a limité la capacité de stockage de l'installation à 1 200 000 m³ et la durée d'exploitation à 8 ans sans modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement final, afin de délivrer une autorisation compatible avec le plan d'élimination des déchets ménagers applicables à la date de signature ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 a autorisé la prolongation de la durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- en supprimant 2 casiers avec modification du profil de réaménagement final,
- en conservant le volume de 1 200 000 m³ fixé en 2003,
- en respectant les recommandations du Plan d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés de la Saône-et-Loire approuvé le 25 mars 2010 ;

CONSIDERANT que le demandeur a été conduit à demander la prolongation de la durée d'exploitation pour respecter le profil de réaménagement final décrit dans le dossier visé dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que la demande ne porte pas sur une extension géographique de l'installation de stockage de déchets non dangereux, ne modifie ni la cote finale de réaménagement, ni l'origine des déchets et la quantité annuelle admises, qu'elle n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement et n'est, en conséquence, pas à être considérée comme substantielle au regard de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant des garanties financières pour tenir compte de la prolongation de la durée d'exploiter de l'installation ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société VALBST dont le siège social est situé 2-4 avenue des Canuts – 69120 VAULX EN VELIN est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre, sur le territoire de la commune de Granges au 2 chemin de juillet « La Teppe Pernin » 71390 Granges, l'exploitation des installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 – AUTRE LIMITES DE L'AUTORISATION

Les prescriptions de l'article 1.2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 sont modifiées et remplacées par les prescriptions suivantes :

Le volume maximal de déchets pouvant être admis à compter du 10 janvier 2003 est de 1 510 000 m³.

Ne sont admis dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés que les déchets ultimes au sens de l'article L.541-1 du code de l'environnement, c'est à dire des déchets restant après valorisation et qui ne peuvent être valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment tels que définis dans le plan départemental des déchets.

Aucun déchet non refroidi, explosif ou susceptible de s'enflammer spontanément ne peut être admis.

Les lixiviats issus du centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Aubin-en-Charollais sont admis sur le centre de Granges en vue de leur traitement par l'unité de traitement des lixiviats du site utilisant la chaleur de l'unité de valorisation du biogaz.

ARTICLE 3 – DURÉE D'EXPLOITATION

Les prescriptions de l'article 1.4.1 de l'arrêté du 23 juillet 2010 sont modifiées et remplacées par les prescriptions suivantes :

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée d'exploitation commerciale finissant au 31 décembre 2018. Six mois avant le terme de ce délai ou dès que le volume de déchets admis atteint 1.510.000 m³, l'exploitant notifie au préfet la mise à l'arrêt définitif de son installation.

ARTICLE 4 – MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le tableau de l'article 1.6.2 arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux montants des garanties financières est modifié et remplacé par le tableau suivant :

MONTANTS HORS TAXES EN EUROS					
	Périodes	Remise en état	Surveillance	Accident / incident	Total
EXPLOITATION	2010 → 2012	395 822	1 877 588	339 277	2 612 686
	2013 → 2015	395 822	2 009 487	339 277	2 744 586
	2016 → 2018	395 822	2 140 559	339 277	2 875 658
POST-EXPLOITATION	2019 → 2021	395 822	1 605 419	339 277	2 340 518
	2022 → 2024	/	1 605 419	339 277	1 944 696
	2025 → 2027	/	1 204 064	339 277	1 543 341
	2028 → 2030	/	1 204 064	271 421	1 475 486
	2031 → 2033	/	1 204 064	271 421	1 475 486
	2034 → 2036	/	1 192 024	271 421	1 463 445
	2037 → 2039	/	1 156 619	217 137	1 373 756
	2040 → 2042	/	1 122 267	217 137	1 339 404
	2043 → 2045	/	1 088 934	217 137	1 306 071
	2046 → 2048	/	1 056 592	173 710	1 230 301

Les montants indiqués sont actualisés à l'indice TP 01 (base 2010) du 01 avril 2015 de 103,6.

ARTICLE 5 - PLANS DE REAMENAGEMENT

Le réaménagement final, en particulier la couverture mise en place dès la fin du comblement d'un casier respecte les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être contesté auprès du Tribunal administratif de DIJON :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le maire de Granges
- la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-unité territoriale de Mâcon
- le pétitionnaire.

Mâcon, le 03 NOV. 2015

Le préfet

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire**





Catherine SÉGUIN

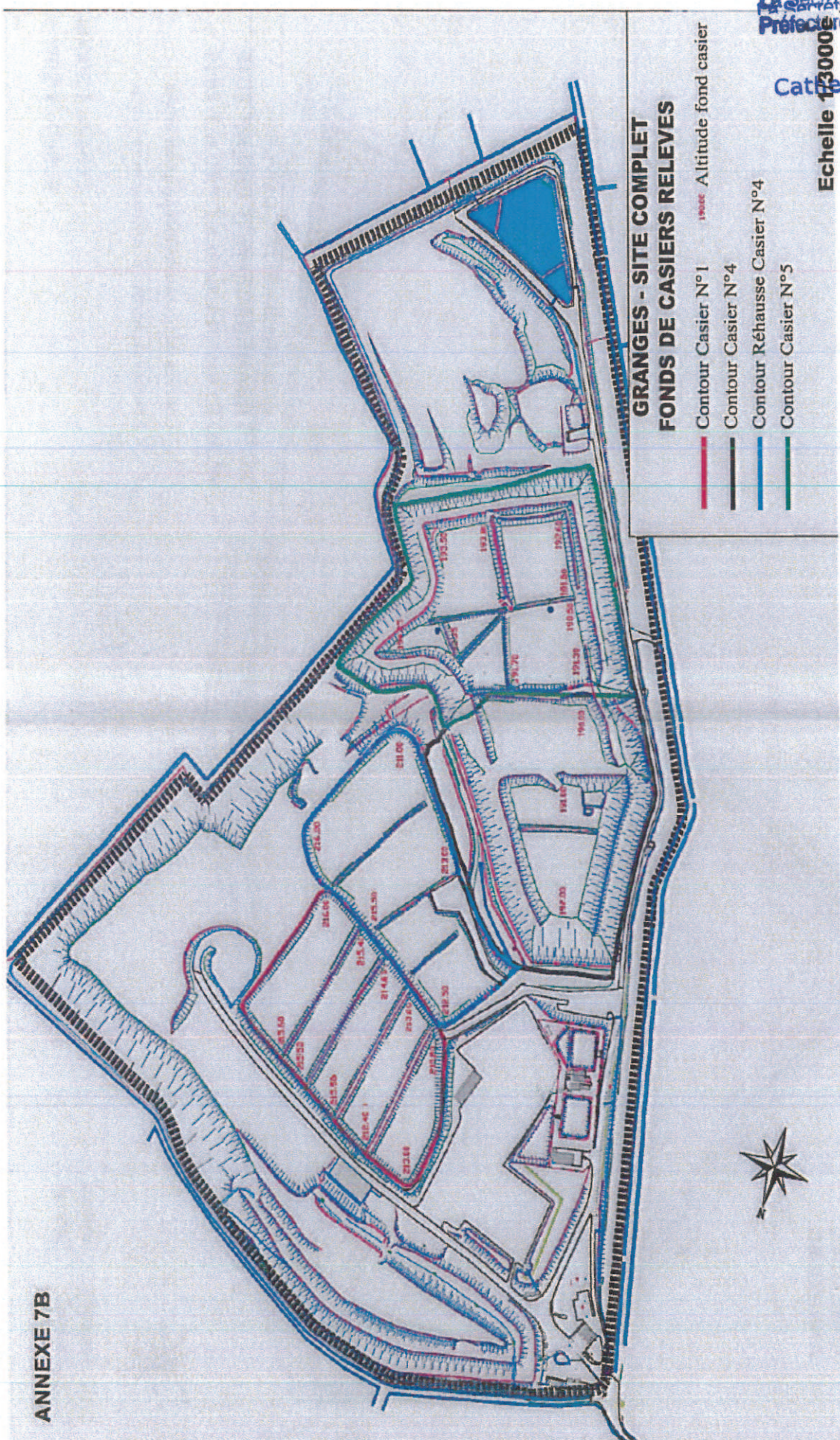
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN

Echelle 1/30000

GRANGES - SITE COMPLET FONDS DE CASIERS RELEVES

-  Contour Casier N°1
 -  Contour Casier N°4
 -  Contour Réhausse Casier N°4
 -  Contour Casier N°5
- 190000 Altitude fond casier



ANNEXE

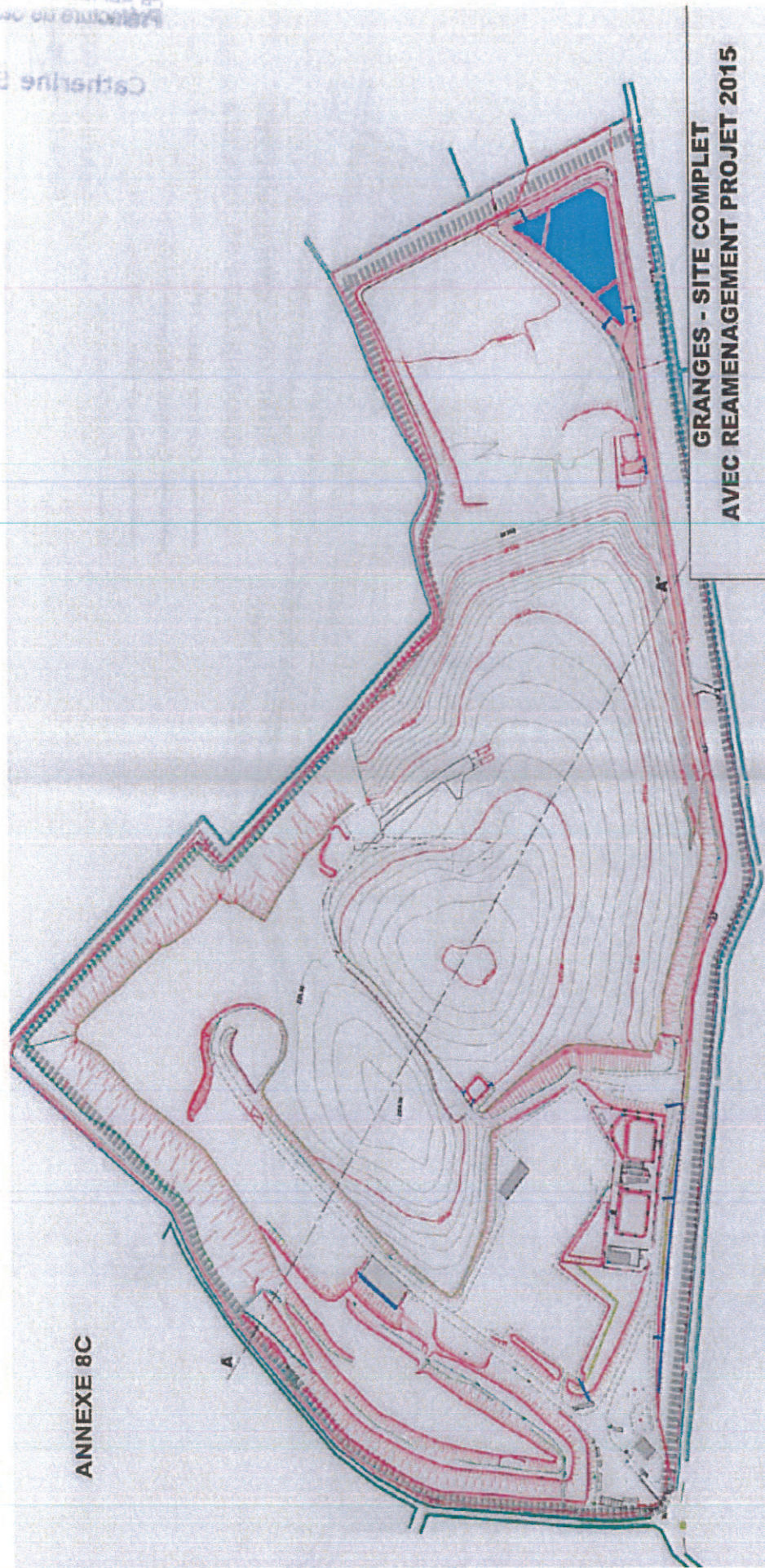
ANNEXE 7B

Prévisions pour l'année 2015
Le 20/11/2014
Date de l'avis : 3 NOV 2014
N° de l'avis : 2014-11-03
N° de l'avis : 2014-11-03
N° de l'avis : 2014-11-03

Cathédrale Séguin

ANNEXE

ANNEXE 8C



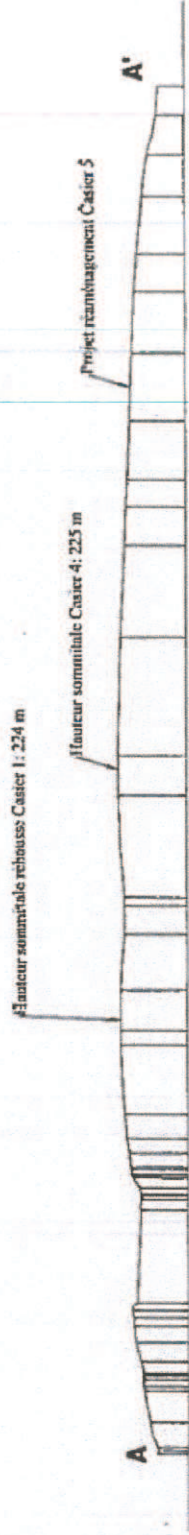
**GRANGES - SITE COMPLET
AVEC REAMENAGEMENT PROJET 2015**

Courbes de niveau réaménagement projet



Echelle 1/3000e

ANNEXE



**GRANGES - SITE COMPLET
AVEC REAMENAGEMENT PROJET 2015**

PROFIL EN LONG - A-A'



Echelle en X : 1/2500e
Echelle en Y : 1/2500e

